**ADHESION**

* Permet **la participation aux évènements** organisés par  les "Régionales" ou la "Nationale" (conférences, journées ou stages d''initiation ou perfectionnement technique et/ou pédagogique, manifestations culturelles, voyages, ......)
* Comprend **l'abonnement à la revue** de l'AE-EPS « Enseigner l''EPS » - 4 numéros par an (octobre, janvier, avril, juin) en version papier ET/OU électronique. Les tarifs sont différents selon votre choix de la version - imprimée ou électroique **(**[**Télécharger le fichier**](https://www.aeeps.org/file/download?fileId=6284)**)**
* Donne un crédit de **50 téléchargements** d'articles du fonds documentaire pour la période d'adhésion, crédit non transférable pour une période ultérieure, (50 crédits pour une adhésion par couple). Ces téléchargements sont à choisir dans les pubblications suivantes :
  + **la revue,** parmi les numéros parus depuis 1990 (n° 167) jusqu'au plus récent
  + **les ouvrages :**
    - Education Physique Scolaire, Personne et Société
    - de la collection "Cahiers du CEDRE/CEDREPS" n°1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15,16 et 17
    - de la collection Journées « Debeyre » n° 1, 2 et 3-
    - des Dossier Enseigner l’EPS  n°1 « La leçon en question », n°3 "Pour que tous les élèves apprennent en EPS ! Quels repères et quels parcours ?"
    - Plaisir et mobilisation des processus éducatif
* Permet de bénéficier **d'un quota supplémentaire de 50 téléchargements pour 25 euros** (réglement par chèque au nom de l'AEEPS, 4 avenue de la pelouse 94160 St-Mandé)
* Inclut (selon votre souhait) [**le suivi** **des informations de la vie professionnelles et/ou de l'AE-EPS sur votre messagerie @**](http://www.aeeps.org/mon-fil-dactualite.html)
* Permet de **s'abonner à la revue EPS au tarif "étudiant"** (sous présentation de sa carte d'adhérent AEEPS à jour)

**Qui peut d'adhérer ?**  *"Toute personne physique ou morale visant au développement et à la promotion de la discipline d’enseignement EPS et du sport scolaire au sein de la communauté éducative" en France ou ailleurs* (Statuts, article 5 - Mars 2012)

**Durée :** L’adhésion est valable sur une durée d’un an – à partir de la date de l’enregistrement de l’adhésion (réception du règlement)

